

POLITIQUE DE STAGE

CAMPUS DES MÉTIERS DE LA SANTÉ VAL DE LYS ARTOIS



Campus des Métiers de la Santé «Val de Lys-Artois»

Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant

Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsypnpcd.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

Septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

I.	LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
II.	LE CONTEXTE	4
III.	LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DE STAGE	5
1.	LA MISE EN STAGE.....	5
2.	LA DURÉE ET LA TYPOLOGIE DES STAGES	5
IV.	L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS CLINIQUE	7
1.	AVANT LE STAGE	7
2.	PENDANT LE STAGE.....	7
	ÉTUDIANT INFIRMIER.....	7
	ÉLÈVE AIDE-SOIGNANT.....	10
3.	APRÈS LE STAGE	10
V.	LES DOCUMENTS DE STAGE	10
1.	LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	10
2.	LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.....	11
VI.	L'ÉVALUATION DU STAGE	12
1.	L'ATTRIBUTION DES ECTS des ÉTUDIANTS INFIRMIERS	12
2.	LES CRITÈRES DE VALIDATION.....	12
VII.	LE STAGE DE RATTRAPAGE.....	13
1.	EN FORMATION INFIRMIÈRE.....	13
	LE STAGE DE RATTRAPAGE DES SEMESTRES 1 A 5	13
	LE STAGE DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 6	13
2.	EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE	14
VIII.	LE STAGE COMPLÉMENTAIRE	14
IX.	LE SERVICE SANITAIRE.....	15
1.	LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	15
2.	LA STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE.....	16
3.	L'ACCOMPAGNEMENT EN STAGE	17
4.	LA VALIDATION DU SERVICE SANITAIRE	18
5.	LES MODALITÉS DE RATTRAPAGE	18
	UE 1.2 S3	18
	STAGE	18
6.	LES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE SANITAIRE	19

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au Diplôme d'État d'infirmier.
- Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'État d'infirmier.
- Instruction N°DGOS/RH1/2014/369 du 24 décembre 2014 relative aux stages en formation infirmière.
- Instruction N° DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux.
- Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

II. LE CONTEXTE

En 2009, la formation infirmière a fait l'objet d'une réingénierie. Le bilan de la première promotion issue du référentiel de 2009 a fait état d'améliorations pouvant être apportées au niveau des stages de manière à garantir la professionnalisation des futurs infirmiers et une équité entre les étudiants dans leur parcours de stage. De ce fait, la DGOS a mis en place des groupes de travail qui ont conduit à des modifications de l'arrêté du 31 juillet 2009 telles que la simplification du portfolio et des précisions quant à l'évaluation et la validation des stages. Dans la continuité de ces travaux, la DGOS a publié une instruction en date du 24/12/2014 destinée à sensibiliser l'ensemble des acteurs au travers de préconisations concernant notamment la politique de stage, le parcours de stage et le suivi de sa progression.

Selon la DGOS, « *il ne peut avoir de formation sans politique de stage. En cohérence avec le projet régional de santé, cette politique est préconisée au niveau de la région ou d'un territoire de santé.* » C'est pourquoi, le Campus des métiers de la santé Val de Lys-Artois s'engage à l'élaboration d'une politique de stage dans le but de favoriser la cohérence et la cohésion dans les parcours de formation des apprenants.

Les formations infirmière et aide-soignante sont des formations en alternance. De ce fait, les stages occupent une place prépondérante. Les temps de formation clinique contribuent donc à l'appropriation des spécificités du métier préparé. L'apprentissage par situations apprenantes et emblématiques permet d'aborder la pratique professionnelle sous l'angle du cœur de métier. Ainsi, les démarches d'encadrement et d'accompagnement se structurent autour du développement des compétences, de l'autonomisation du futur professionnel et de la quête de sens des activités soignantes.

La politique de stage du Campus des métiers de la santé Val de Lys-Artois prend en compte ces multiples approches afin d'accompagner les futurs professionnels dans leur parcours de professionnalisation.

III. LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DE STAGE

1. LA MISE EN STAGE

Les demandes de places de stage sont transmises aux différentes structures du territoire en février/mars pour une rentrée en septembre selon le calendrier universitaire élaboré en décembre de l'année précédente et approuvé par l'équipe pédagogique en janvier. Les réponses des structures sont attendues au cours de la période d'avril à juillet afin que les coordonnateurs de stage puissent saisir les places accordées dans le logiciel (cf. calendrier d'affectation en stage, **Annexe 1**)

Il est à noter que le lieu de stage de la 2^{ème} période du semestre 6 est laissé au choix de l'étudiant en fonction de son projet professionnel et en accord avec l'équipe pédagogique au regard de son niveau d'apprentissage. La procédure est présentée aux étudiants en fin de 2^{ème} année. Dès que l'étudiant obtient un accord de la structure, il demande au responsable de compléter le formulaire (**Annexe 2**) qu'il devra transmettre au coordonnateur de stage au plus tard en février.

2. LA DURÉE ET LA TYPOLOGIE DES STAGES

Dans un objectif de professionnalisation, les stages de 10 semaines, correspondant aux semestres 2, 3, 4 et 5 sont réalisés dans un même lieu en une ou deux périodes. Cependant, pour des raisons d'intérêt pédagogique et des contraintes organisationnelles, les 10 semaines d'un même semestre peuvent s'effectuer sur deux lieux différents. Ce découpage favorise l'alternance intégrative et le transfert des connaissances. Il permet également la diversification des lieux de stage propice à la construction des compétences.

Les affectations en stage sont effectuées par les formateurs coordonnateurs de stage. Cette affectation prend en compte :

- ✓ De l'offre de stage sur le territoire en concertation avec le coordonnateur territorial de stage,
- ✓ Du niveau d'apprentissage de l'étudiant,
- ✓ Du parcours de l'étudiant,
- ✓ Du lieu de résidence de l'étudiant,
- ✓ Du parcours professionnel antérieur.

Les prérequis avant toute affectation en stage sont les suivants :

- Prendre en compte les périodes de vacances scolaires pour les stages dans certaines structures tels que l'IME, l'ITEP ... qui sont généralement fermées.
- Proscrire l'affectation d'apprenant mineur dans des services de « *Soins en Santé Mentale et Psychiatrie* ».
- Privilégier les services techniques (Urgences, Réanimation, Hémodialyse ...) et le secteur libéral aux étudiants infirmiers de 3^{ème} année et aux élèves aides-soignants de fin de formation.

- S'assurer de l'engagement de l'apprenant pour un stage en milieu carcéral ou dans un centre d'incendie et de secours.
- Ne pas affecter d'étudiants infirmiers de 1^{ère} année en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'EPSM Val de Lys Artois.
- Recenser et prendre en compte les éventuels conflits d'intérêt (famille, ami, ex-employeur déclaré en début de formation).

Les principes d'affectation des étudiants en stage sont les suivants :

- **Licence 1 :**
 - L'objectif vise à appréhender le monde du soin, identifier les différents acteurs impliqués dans la prise en soins et initier une projection professionnelle réaliste.
 - Les types de stage privilégiés sont des lieux de vie ou des services de longue durée afin que l'étudiant puisse acquérir les compétences 3 et 6.
- **Licence 2 :**
 - L'objectif vise à renforcer l'acquisition des compétences en les transférant dans différents contextes de soins.
 - Les types de stage : la construction du parcours de stage de l'étudiant vise à ce que les 4 types de stage exigés par le référentiel de formation soient réalisés en fin de 2^{ème} année de formation.
- **Licence 3 :**
 - L'objectif vise à consolider l'adaptation de l'apprenant à sa future prise de fonction au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
 - Les types de stage : la priorité est donnée aux soins de courte durée.
 - **Semestre 5 et semestre 6 (1^{ère} période) :** prise en compte des critères suivants :
 - Parcours de stage de l'étudiant
 - Projet professionnel de l'étudiant
 - Intérêt porté à une discipline en particulier.
 - **Semestre 6 (2^{ème} période) :** démarche personnelle de recherche de stage effectuée par l'étudiant (cf. procédure en **Annexe 2**) avec possibilité de réaliser un stage hors région ou à l'étranger sous condition d'avoir déposé les documents relatifs aux épreuves du semestre 6 (Cf. procédure stage à l'étranger). L'étudiant a la possibilité de réaliser la soutenance du mémoire en visioconférence. Pour ce faire, l'étudiant se charge de vérifier les conditions matériels et techniques indispensables au bon déroulement de l'épreuve.
- **Aide-Soignant :**
 - L'objectif vise l'acquisition des 3 missions principales à savoir :
 - Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie.
 - Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences.
 - Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.
 - Les types de stage : conformément au référentiel de formation, l'élève est tenu de réaliser au moins une période de stage auprès de la personne âgée et une seconde auprès de la personne en situation de handicap.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS CLINIQUE

1. AVANT LE STAGE

Avant chaque stage, un temps institutionnel relatif à la préparation du stage est planifié environ 3 à 4 semaines avant le début du stage. Ce temps consiste à :

- Signer les conventions individuelles de stage ou les avenants à la convention annuelle.
- Remettre aux apprenants les documents de stage (Bilan de stage, feuille d'horaire, feuille d'indemnité de stage et de transport).
- Transmettre aux apprenants les consignes relatives aux travaux attendus pendant le stage.
- Préciser les modalités de validation des objectifs de stage par le référent pédagogique avant le début du stage.
- Informer les apprenants de la mise à disposition du livret d'accueil de la structure dans laquelle ils vont effectuer leur stage.

Particularité du stage N°1 :

Avant le 1^{er} stage, un temps institutionnel est planifié et organisé par le coordonnateur des étudiants de L.1 et les référents des semestres 1 et 2 permettant de :

- Présenter le E-PortFolio,
- Présenter les modalités de stage :
 - La tenue de stage,
 - Les règles professionnelles,
 - L'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil,
 - Les modalités d'accompagnement en stage (les acteurs, la visite de tutorat),
 - Les objectifs de stage (outils de formulation, critères de réussite),
 - Les critères de validation du stage,
 - Les modalités de complétude des documents.

Particularité du stage préprofessionnel :

Un temps dédié à la présentation de la procédure relative au stage préprofessionnel est planifié entre les 2 périodes du stage du semestre 4.

2. PENDANT LE STAGE

ÉTUDIANT INFIRMIER

Une visite de tutorat est réalisée pour chaque étudiant et pour chaque stage. Ce temps s'organise en présence de l'étudiant, du tuteur de stage ou de son représentant et du formateur référent du lieu de stage.

Une visite de tutorat supplémentaire peut être réalisée à la demande du référent pédagogique, du tuteur de stage, du référent de stage ou de l'étudiant lui-même.

NB : Concernant la 2^{ème} période du stage du semestre 6 qui s'effectue dans un lieu de stage différent de la 1^{ère} période, la visite de tutorat peut éventuellement se réaliser par téléphone ou par visioconférence si l'étudiant est hors région ou à l'étranger.

La visite de Tutorat est planifiée par le formateur référent du stage en concertation avec le maître de stage ou son représentant **à partir de la 3^{ème} semaine de stage.**

Elle vise à :

- Recueillir le vécu de l'étudiant en stage,
- Amener l'étudiant à s'auto-évaluer afin d'identifier ses points forts et ses axes d'amélioration,
- Evaluer l'atteinte des objectifs de l'étudiant,
- Evaluer l'acquisition des compétences et des actes et activités de soins,
- Repérer le niveau d'intégration des connaissances en lien avec la spécificité du stage,
- Recueillir les éléments d'appréciation du tuteur de stage ou de son représentant,
- **Accompagner** l'étudiant dans une démarche d'analyse (situation et/ou pratique en fonction du niveau de formation).

Les attendus des travaux sont précisés dans le tableau ci-dessous. Ils sont valorisés dans le cadre de la session 1 de l'unité intégrative et/ou du stage du semestre correspondant en fonction du niveau de formation.

SEMESTRES	UNITÉ INTÉGRATIVE		STAGE
	Critères de validation	Nombre de points	Critères de validation
Semestre 1	<p>Recueil de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exhaustif avec identification des données pertinentes à la situation <p>Ébauche d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émergence de liens permettant l'identification d'un problème de santé <p><i>Travail écrit remis au référent pédagogique</i></p>	<p>3 points UI 5.1 <u>Session 1</u></p>	Aucun
Semestre 2	<p>Recueil de données Macro-cible du jour Analyse de la situation clinique sur la base du modèle trifocal avec :</p> <p>Identification et argumentation de 3 problèmes de santé réels ou potentiels</p> <p>Projet de soins pour lesquels les données, les actions et les résultats attendus sont déclinés selon le modèle CDAR</p> <p><i>Travail écrit remis au référent pédagogique.</i></p>	<p>3 points UI 5.2 <u>Session 1</u></p>	<p>Analyse de pratique d'une activité de soins extraite du projet de soins</p> <p><i>Travail écrit remis au référent pédagogique à l'issue du stage.</i></p>
Semestre 3	<p>Analyse d'une situation clinique à partir du modèle trifocal</p> <p>Projet de soins présenté selon le modèle CDAR.</p> <p><i>Travail écrit remis au référent pédagogique.</i></p>	<p>4 points UI 5.3/5.4/5.5 <u>Session 1</u></p>	<p>Analyse de pratique d'une activité de soins extraite du projet de soins</p> <p><i>Travail écrit remis au référent pédagogique à l'issue du stage.</i></p>
Semestre 4			
Semestre 5			
Semestre 6	<p>Analyse d'une situation clinique à partir du modèle trifocal</p> <p>Projet de soins présenté selon le modèle CDAR.</p> <p><i>Travail écrit remis au référent pédagogique.</i></p> <p>Analyse de pratique d'une activité de soins extraite du projet de soins.</p> <p><i>Travail écrit remis au référent pédagogique à l'issue du stage.</i></p>		Critères de validation du stage

ÉLÈVE AIDE-SOIGNANT

Tous les élèves aides-soignants bénéficient d'une visite de tutorat au cours du 1^{er} stage. Elle est planifiée par le formateur référent pédagogique en concertation avec le maître de stage ou son représentant **à partir de la 3^{ème} semaine de stage**.

Concernant les stages suivants, la visite de tutorat peut être à l'initiative du référent pédagogique, du tuteur de stage ou son représentant ou de l'élève lui-même.

3. APRÈS LE STAGE

L'accompagnement de l'apprenant dans son parcours de professionnalisation se poursuit au retour de chaque stage sous forme de deux ateliers collectifs :

- Un atelier relatif à **l'analyse de situation clinique**, en groupes TD pour les étudiants infirmiers, en présence de professionnels de santé uniquement pour les semestres impairs.
NB : Concernant les élèves aides-soignants, les analyses de situation sont réinvesties dans le cadre des travaux dirigés du Module 1.
- Un atelier relatif à **l'analyse de Pratique Réflexive** et à **l'exploitation de stage**, en groupe de 15 à 20 étudiants/élèves à partir du semestres 2 pour les étudiants infirmiers et 3 fois dans l'année de formation pour les élèves aides-soignants.

Le suivi pédagogique individuel post-stage est inclus dans le suivi pédagogique semestriel au cours duquel, le référent pédagogique fait un retour à l'étudiant sur les travaux transmis et un bilan sur le niveau d'acquisition des connaissances et des compétences.

V. LES DOCUMENTS DE STAGE

1. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

✓ **La convention de stage**

La convention est tripartite entre l'institut de formation, l'établissement d'accueil et l'apprenant. Elle précise les engagements de chaque partie prenante ainsi que les conditions d'accueil et les modalités du stage.

Dans un souci d'organisation, une convention annuelle est établie en juillet de l'année universitaire N+1 avec chaque établissement partenaire et un avenant à cette convention est établi 3 à 4 semaines avant le début de chaque stage.

✓ **La feuille d'horaires**

La feuille d'horaires est un document obligatoire attestant les heures réalisées par l'apprenant en stage ainsi que les heures d'absence.

✓ **La feuille d'indemnités de stage et de transport**

La feuille d'indemnités de stage et de transport concerne uniquement les étudiants infirmiers. Elle atteste le nombre de jours travaillés et le nombre d'aller-et-retour effectués dans le cadre du stage ouvrant droit à une indemnité de stage en fonction du niveau de formation et une indemnité de transport en fonction du lieu de stage et du lieu de résidence.

Afin d'éviter toute difficulté financière, un circuit des documents administratifs de stage générant l'indemnisation de l'étudiant est mis en place et comprend 3 phases :

- L'étudiant a **1 semaine** à compter de la fin de son stage pour remettre ses documents de stage au coordonnateur de promotion,
- Le référent pédagogique a **1 semaine** pour examiner les documents avant de les remettre à la secrétaire,
- La secrétaire a **1 semaine** pour traiter les demandes d'indemnités avant de les envoyer au service « Paie » de l'établissement support.

2. LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

✓ **Le bilan de stage**

Le bilan de stage est un document obligatoire rédigé par le tuteur de stage, sous la responsabilité du maître de stage, en concertation avec les professionnels de proximité qui ont participé à l'encadrement de l'apprenant. Ce document est formalisé à l'issue d'un entretien avec l'apprenant en tenant compte du bilan de mi-stage. Il fait état de la progression de l'apprenant dans son parcours de professionnalisation en termes de compétences acquises, de points forts et d'axes d'amélioration.

✓ **Le livret d'accueil du lieu de stage**

Ce document est porté à la connaissance des apprenants. Il permet à l'apprenant d'appréhender son stage. Il comporte entre autres :

- Le fonctionnement du service,
- La population cible,
- Les pathologies prévalentes,
- Les actes et activités réalisées au sein du service,
- Les éléments de compétences mobilisables au décours du stage,
- Les ressources possibles sur lesquelles l'apprenant peut s'appuyer,
- Les conditions d'accueil en stage,
- Les modalités d'encadrement,
- Les règles d'organisation du stage.

✓ **La visite de tutorat**

La visite de tutorat fait l'objet d'un rapport écrit et partagé sur lequel peut s'appuyer le référent pédagogique de l'apprenant pour proposer la validation ou non du stage à la Commission d'Attribution des Crédits (CAC). Il permet également de suivre la progression de l'apprenant dans son parcours de professionnalisation.

VI. L'ÉVALUATION DU STAGE

1. L'ATTRIBUTION DES ECTS DES ÉTUDIANTS INFIRMIERS

ANNÉE	SEMESTRE	NOMBRE D'HEURES	ECTS	
L.1	Semestre 1	175 h	0 ou 5 ECTS	
	Semestre 2	350 h	0 ou 10 ECTS	
L.2	Semestre 3	280 h	0 ou 10 ECTS pour 8 semaines de stage	
		70 h*	Aucun ECTS.	
	Semestre 4	315 h	0 ou 7 ECTS pour 9 semaines de stage	
		35 h*	0 ou 3 ECTS pour 3 semaines de stage (2 semaines en semestre 3* et 1 semaine en semestre 4)	
L.3	Semestre 5	350 h	0 ou 10 ECTS	
	Semestre 6	525 h	0 ou 7 ou 8 ECTS 1 ^{ère} période	0 ou 7 ou 8 ECTS 2 ^{ème} période

*Service Sanitaire

2. LES CRITÈRES DE VALIDATION

« Article 32 » du référentiel de formation

- Avoir réalisé la totalité du stage dans la limite minimale de 80% des heures prescrites.
- Avoir mis en œuvre et acquis des éléments de compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

Éléments complémentaires pris en compte :

- L'appréciation de stage (l'explicitation de cette appréciation peut être complétée par un rapport écrit détaillé et précis du responsable de l'encadrement).
- La visite de tutorat par le référent du stage.
- La progression de l'étudiant dans son parcours général de formation.
- La capacité de l'étudiant à analyser une situation et/ou une pratique.
- Les événements (problèmes de posture, d'assiduité, de compétences...) ayant induit soit un entretien, soit un rapport, soit un accompagnement.

VII. LE STAGE DE RATTRAPAGE

1. EN FORMATION INFIRMIÈRE

LE STAGE DE RATTRAPAGE DES SEMESTRES 1 A 5

Calendrier de réalisation :

- Exclusivement en juillet.
- Peuvent être prolongés jusque fin août en fonction de l'intérêt pédagogique et/ou du nombre d'heures à rattraper.

Modalités de réalisation :

Les stages de rattrapage sont programmés en fonction du motif de non-validation du stage :

- Niveau de compétence insuffisant :
 - Minimum 4 semaines en fonction de la situation pédagogique de l'étudiant.
 - Dans un lieu de stage différent mais de même typologie que la session initiale.
- Absence > 20% :
 - Nombre de semaines permettant d'atteindre les 80% du temps prescrit à la session initiale avec un minimum de 4 semaines ;
 - Même lieu de stage ou même typologie de stage que la session initiale.

Cas particuliers :

- Pour un bénéfice pédagogique, il est proposé à l'étudiant en doublement de droit de réaliser le ou les stages non validés en année initiale, pendant l'année de redoublement selon les durées et les périodes de stage indiquées au calendrier de formation.
- L'étudiant qui ne valide pas le stage de rattrapage en période estivale, alors qu'il est autorisé à passer en année supérieure, réalisera le stage à l'été de l'année N+1 selon les mêmes règles définies ci-dessus.

LE STAGE DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 6

Calendrier de réalisation :

- A partir de septembre sur la période de stage du semestre 5.

Modalités de réalisation :

Les stages de rattrapage sont programmés en fonction du motif d'invalidation du stage :

- Niveau de compétence insuffisant :
 - Minimum 5 semaines pour chacune des 2 périodes du stage du semestre 6 et en fonction de la situation pédagogique de l'étudiant.
 - Dans un lieu de stage différent mais de même typologie que la session initiale.

- Absence > 20% :
 - Nombre de semaines permettant d'atteindre les 80% du temps prescrit à la session initiale avec un minimum de 4 semaines ;
 - Même lieu de stage ou même typologie de stage que la session initiale.

2. EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

- Parcours complet : Le(s) stage(s) sont programmé(s) dans l'année de formation **suivante**, de manière à présenter l'élève concerné au jury régional du Diplôme d'État suivant.
- Parcours partiel : Le stage de rattrapage peut être réalisé sur les périodes d'enseignement pour lesquels l'élève est dispensé(e) selon son diplôme initial ouvrant droit à aménagement/dispense.

VIII. LE STAGE COMPLÉMENTAIRE

Le stage complémentaire concerne **uniquement** les étudiants infirmiers autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant aux stages de l'année initiale. Il est programmé en fonction du niveau de formation :

- Licence 1 : 5 semaines (175 heures) durant la 1^{ère} période du stage du semestre 2.
- Licence 2 : 5 semaines (175 heures) durant la 1^{ère} période du stage du semestre 3.
- Licence 3 BIS et TER :
Si l'étudiant est potentiellement présentable au :
 - Jury de décembre : Aucun stage complémentaire si l'étudiant a validé l'ensemble de ses stages.
 - Jury de mars : 5 semaines (175 heures) avant les vacances de fin d'année sur la période de stage du semestre 5.
 - Jury de juillet : 5 semaines durant la 1^{ère} période du stage du semestre 6.

Si le stage complémentaire n'est pas satisfaisant, il peut remettre en cause la proposition d'attribution des ECTS des stages du semestre 6 auprès du jury régional du Diplôme d'État. Dans ce cadre, un 2^{ème} stage complémentaire de 5 semaines sera réalisé avant la présentation au jury régional suivant.

Le stage complémentaire, réalisé dans le cadre des semestres 1 à 5, est soumis à l'avis de la Commission d'Attribution de Crédits selon les critères définis à l'alinéa 2 du paragraphe VI, sans remettre en question les ECTS déjà attribués.

En cas d'absence, la durée du stage pourra être prolongée en concertation avec les partenaires de stage, pour répondre aux obligations initiales.

ATTENTION : Les 90% de temps de stage requis pour la diplomation sont calculés sur la base de l'ensemble des stages effectués, stages de rattrapage et complémentaire compris.

IX. LE SERVICE SANITAIRE

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le décret 2018-472 et son arrêté d'application du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 ainsi que les articles D.4071-1 à D.4071-7 du Code de la Santé Publique précisent :

- Les objectifs de formation du service sanitaire :
 - ✓ Initier les étudiants aux enjeux de la promotion de la santé et de la prévention primaire ;
 - ✓ Permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire et de promotion de la santé participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ;
 - ✓ Favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées ;
 - ✓ Intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

- Les compétences à acquérir :
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention auprès de populations ciblées en lien avec les priorités de santé publique ;
 - ✓ Acquérir et développer une posture éducative, notamment pour négocier des objectifs partagés avec une personne ou un groupe de personnes ;
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre une évaluation de l'action.

- Les domaines d'actions prioritaires :
 - ✓ La nutrition tout au long de la vie et ciblée selon le public concerné par l'action ;
 - ✓ L'activité physique adaptée au public concerné ;
 - ✓ Les addictions : écran, alcool, tabac, usage de cannabis et autres drogues illicites ;
 - ✓ L'éducation à la sexualité intégrant la prévention des IST et la contraception ;
 - ✓ La prévention des infections et de l'antibiorésistance.

D'autres actions ciblées selon les problématiques définies sur le territoire :

- ✓ La vaccination ;
- ✓ L'hygiène et en particulier l'hygiène bucco-dentaire ;
- ✓ Les troubles du sommeil aux différents âges de la vie ;
- ✓ Les gestes d'urgence (gestes qui sauvent, qui permettent de porter secours).

- Les conditions de réalisation :
 - ✓ La durée totale est **de six semaines = 210 heures** à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont **la moitié** est consacrée à la réalisation de l'action concrète.
 - ✓ Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention et de son évaluation.
 - ✓ La validation du service sanitaire est obtenue par l'acquisition et la capitalisation de l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes Unités d'Enseignement concernées (au minimum 5 ECTS). Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

2. LA STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

Le service sanitaire mis en place au sein du Campus des métiers de la santé Val de Lys-Artois s'organise sur le plan théorique et clinique de la manière suivante :

- **100 heures de formation théorique** intégrées dans les unités d'enseignements 1.2 S2, 1.2 S3 et 4.6 S3 ;
- **105 heures de formation clinique** réparties sur les semestres 3 et 4 ;
- **5 heures de travail personnel.**

Soit un total de **210 heures**. (Cf **Annexe 3**)

La formation théorique est initiée dans l'unité d'enseignement 1.2 du semestre 2. Elle comprend la méthodologie de la démarche de santé publique à partir des concepts de promotion de la santé, de prévention et les déterminants de la santé.

L'apport théorique se poursuit en semestre 3, dans le cadre des unités d'enseignement 1.2 et 4.6. Ces unités abordent l'initiation à la méthodologie d'enquête, la démarche « projet » ainsi que les méthodes et outils en démographie et en épidémiologie : étude de population, enquêtes, indicateurs et statistiques.

A la suite de cet apport théorique, les étudiants réalisent 3 semaines de stage en groupe restreint sur les lieux identifiés par l'équipe pédagogique et en lien avec les recommandations nationales à savoir l'éducation nationale, les entreprises, les administrations territoriales et régionales, les structures associatives, le milieu carcéral, les structures sanitaires et sociales Le stage se déroule de la manière suivante :

- ✓ En semestre 3, deux semaines de stage en discontinue permettant aux étudiants de réaliser l'étude de la population cible, d'identifier les besoins en santé en lien avec les professionnels de terrain et formuler l'ensemble des objectifs de l'action à mener. Ce travail est pris en compte dans la validation de l'UE 1.2 du semestre 3. Durant cette période de stage, les étudiants accomplissent la ou les action(s) répondant aux besoins identifiés.
- ✓ En semestre 4, une semaine de stage en continue permettant aux étudiants de renouveler éventuellement la ou les actions menées auprès de la population cible et d'évaluer l'incidence de leur(s) action(s) à court, moyen et/ou long terme. Durant cette période, ils

retranscrivent par écrit l'ensemble du projet comportant l'étude de la population, l'identification des besoins de santé, les objectifs, la ou les actions et l'évaluation. Ce travail est pris en compte dans la validation de l'UE 5.4 du semestre 4.

Situation particulière :

L'étudiant qui a interrompu sa formation au cours de sa 2^{ème} année de formation :

- ✓ Si l'interruption intervient avant la fin de la 2^{ème} semaine de stage du semestre 3, l'étudiant réalisera le service sanitaire dans son entièreté, durant l'année de sa réintégration.
- ✓ Si l'interruption intervient après les deux premières semaines de service sanitaire, l'étudiant réalisera un stage de rattrapage selon les modalités définie ci-dessous (cf. paragraphe « *Modalités de rattrapage* »).

3. L'ACCOMPAGNEMENT EN STAGE

L'accompagnement par le **réfèrent de proximité** n'exige pas sa présence en continue auprès du groupe d'étudiants. Il se rend disponible pour le groupe dans la construction du projet. Il travaille en étroite collaboration avec le formateur réfèrent de stage.

L'accompagnement par le formateur **réfèrent de stage** se décline en deux temps :

- Une visite de tutorat lors de la 1^{ère} semaine de stage permettant d'accompagner le groupe dans l'identification du problème de santé et la formulation des objectifs. Elle vise également à venir conforter les référents de proximité dans l'encadrement des étudiants.
- Une visite de tutorat lors de la 2^{ème} semaine de stage, si possible le jour de la réalisation de l'action, afin d'évaluer la pertinence de l'action au regard de la problématique définie et de la population ciblée.
- Une visite de tutorat lors de la 3^{ème} semaine peut être envisagée au regard de la progression du groupe.

Le bilan de ces visites de tutorat est retranscrit sur un document partagé sur lequel les formateurs responsables du service sanitaire vont s'appuyer pour proposer la validation ou non de ce stage auprès de la Commission d'Attribution de Crédits (CAC).

Dans chaque groupe, un étudiant est identifié comme étant l'interlocuteur privilégié facilitant les échanges entre le groupe et les formateurs responsables du service sanitaire.

4. LA VALIDATION DU SERVICE SANITAIRE

La validation du service sanitaire comprend 6 ECTS répartis de la façon suivante :

- ✓ 3 ECTS en semestre 3 pour l'UE 1.2 S3
- ✓ 3 ECTS en semestre 4 correspondant aux 3 semaines de stage (2 semaines en semestre 3 et 1 semaine en semestre 4).

Les formateurs responsables du service sanitaire proposent la validation du service sanitaire à la Commission d'Attribution des Crédits sur la base des éléments suivants :

- ✓ La validation de l'UE 1.2 du semestre 3,
- ✓ Le temps effectif de stage,
- ✓ Le bilan des visites de tutorat,
- ✓ L'évaluation de l'action par le référent de proximité.

Les résultats sont transmis aux référents pédagogiques.

5. LES MODALITÉS DE RATTRAPAGE

UE 1.2 S3

La session de l'épreuve relative à l'UE 1.2 du semestre 3 consiste en un réajustement du travail écrit au regard des remarques transmises par le formateur correcteur.

STAGE

Motifs de non validation :

- ✓ Absence justifiée supérieure à 21h sur l'ensemble du stage comptant 105 heures.
- ✓ Action inadaptée et évaluée comme insatisfaisante par le référent de proximité.
- ✓ Posture professionnelle inadaptée.

Modalités de rattrapage :

- ✓ **Si plusieurs étudiants sont en situation de non validation**, un groupe est constitué et positionné dans une structure adaptée à la réalisation d'une action de santé publique. Durée du stage : 2 semaines en juillet dans la continuité de l'année universitaire.
- ✓ **Si l'étudiant est seul dans cette situation**, il réalise un stage de 2 semaines en juillet, dans la continuité de l'année universitaire, dans une structure permettant la réalisation seul d'une action de santé publique.
- ✓ **Si l'étudiant est en situation de redoublement de la 2^{ème} année**, il réalise son service sanitaire à la même période et selon les mêmes modalités que les étudiants de la promotion qu'il intègre.

6. LES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE SANITAIRE

- ✓ La convention nominative de stage.
- ✓ La feuille d'horaires.
- ✓ La feuille d'indemnités de stage et de transport.
- ✓ Le carnet de bord (outils d'aide à la construction du projet).
- ✓ Le compte rendu de la visite de tutorat.
- ✓ Le bilan de stage.

CALENDRIER D'AFFECTATION EN STAGE – SESSION INITIALE

ANNÉE	MOIS	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	ACTEURS	OUTILS
N-1	Décembre	Élaboration du calendrier universitaire.	Coordonnateurs de stage Coordonnateur de la formation AS Directeur du Campus	Calendrier universitaire
	Janvier	Présentation du calendrier universitaire à l'ensemble de l'équipe pédagogique pour approbation.	Équipe pédagogique	Calendrier universitaire
	Février/Mars	Saisie des périodes de stage dans le logiciel et des demandes de places de stage. Édition et envoi des demandes de places de stage aux structures.	Coordonnateurs de stage	Logiciel Courrier
	Avril au 15 juin	Saisie des places de stage accordées par les structures dans le logiciel.	Coordonnateurs de stage	Logiciel
	15 juin au 31 juillet	Affectation en stage des étudiants L.3 (semestre 5)	Coordonnateurs de stage	Logiciel
	Juillet	Édition et envoi des conventions annuelles de stage.	Coordonnateurs de stage	Logiciel Envoi postal
	Août / Septembre	Affectation en stage des élèves AS (hors stage pré-prof)	Coordonnateurs de stage Coordonnateur AS	Logiciel
	Mi-septembre Mi-octobre	Affectation en stage des étudiants L.1 (S.1) et L.2 (S.3) + complémentaire L.3	Coordonnateurs de stage	Logiciel
	Mi-décembre Mi-Janvier	Affectation des étudiants en stage des semestres pairs (Stage préprofessionnel exclu)	Coordonnateurs de stage	Logiciel Courriel
		Envoi des avenants nominatifs de stage, 3 à 4 semaines avant le début du stage.	Coordonnateurs de stage	Logiciel Envoi postal

CALENDRIER D’AFFECTATION EN STAGE – RATTRAPAGE INFIRMIER

ANNEE	MOIS	DESCRIPTION DES ACTIVITES
N	Avril	Recensement du nombre d’étudiants devant réaliser un stage de rattrapage des semestres impairs
	Avril / Mai	Saisie et envoi des demandes de places de stage sur la base des stages de rattrapage des semestres impairs recensés et d’un état prévisionnel des stages de rattrapage des semestres pairs.
	Début juin	Envoi des avenants nominatifs de stage de rattrapage des semestres impairs.
	Juin	Recensement du nombre d’étudiants devant réaliser un stage de rattrapage des semestres pairs. Envoi des avenants nominatifs de stage de rattrapage des semestres pairs.

PROCÉDURE DU STAGE DU SEMESTRE 6

Préalable : le choix ne pourra être laissé à l'étudiant qu'à condition que l'ensemble des compétences soient validées à l'issue du stage du semestre 5 et/ou à l'appréciation du cadre référent de suivi pédagogique.

En tout état de cause, le projet doit être soumis à l'approbation du cadre référent pédagogique avant l'engagement des démarches.

❖ **Si les compétences ne sont pas validées :**

- Le stage est attribué après l'analyse du parcours d'apprentissage et en tenant compte des critères habituels. L'étudiant est affecté dans l'un des lieux de stage réservés par le Campus dans les établissements partenaires.

❖ **Si les compétences sont validées :**

- L'étudiant recherche son stage :

Seuls les stages sur **la région Hauts de France ou région limitrophe** ouvriront droit à des frais de déplacements pour les étudiants habituellement bénéficiaires du dispositif. Par conséquent, les frais occasionnés par les stages hors région seront pris en charge dans leur intégralité par les étudiants. Concernant ces stages hors région, les étudiants intéressés devront considérer les temps de retour au Campus (Épreuves de session 2, réactualisation AFGSU, dépôt et soutenance du Travail d'Initiation à la Recherche).

Il appartiendra à l'étudiant, lorsque les trajets excèdent le périmètre habituel des affectations, de formaliser par écrit lors de la communication du choix de stage sa domiciliation effective durant celui-ci. Ces éléments feront l'objet d'une validation préalable par la Direction du campus.

A l'issue du stage, afin de procéder au remboursement des frais de déplacement, un contrôle pourra être exercé sur la base de pièces justificatives (tickets péage, quittance loyer, attestation sur l'honneur...)

- ◆ L'étudiant choisit son stage et contacte la personne responsable du service.
Dès l'accord obtenu, il le formalise par écrit via le document institutionnel soit ou un autre support (mail, courrier) **sur lequel figurent les coordonnées précises de l'établissement et de la personne référente** pour l'envoi ultérieur des conventions.
- ◆ Il transmet le document aux coordonnateurs de stages.
- ◆ Dans le cas où le stage fait partie de ceux réservés par le Campus, l'étudiant est tenu d'avertir les coordonnateurs de stages.

Si l'étudiant souhaite effectuer un stage chez un infirmier exerçant en secteur libéral, celui-ci devra nécessairement être soumis à l'approbation du cadre référent pédagogique. L'accord fait l'objet d'une information dès que possible aux coordonnateurs de stage qui se chargeront de l'affectation.

➤ Le Campus affecte l'étudiant stage :

Deux vœux (de **types de stage et non services**) sont exprimés par l'étudiant. L'affectation de l'étudiant dans un stage réservé par le Campus, s'opère en tenant compte :

- ◆ Des vœux exprimés par l'étudiant s'ils sont cohérents avec son parcours de stage.
- ◆ Des absences en stage.
- ◆ De la proximité du domicile.

Echéance : Les démarches relatives à ce stage sont closes le 24 février 2023 à 17h. Aucun retour ne sera pris en compte au-delà de cette date.

NOM DE L'ÉTUDIANT.....

VCEU N° 1	VCEU N°2

Critères d'attribution d'un stage : typologie, distance kilométrique, diversité des structures, analyse des compétences, parcours représentatif du travail de l'infirmier(e).

